

CATALANS DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 294 chemin des Terriers – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINT-BAUME
R.C.S. DRAGUIGNAN 843 835 208

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 avril,

Le présent procès-verbal vient compléter le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 17 avril 2025 portant approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, afin de procéder au renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

La société MARCADIS, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 882 379 829, dont le siège social est situé 294 chemin des Terriers, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINT-BAUME, représentée par Monsieur Frédéric BILLIAU, agissant en qualité d'associé unique de la société CATALANS DISTRIBUTION (la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 10.000 actions de 1 € chacune, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique rappelle que la société OMEGA+ CONSULTANTS, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 480 353 747, dont le siège social est situé 33 avenue du Garlaban, 13012 Marseille, exerce les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et que son mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, l'associé unique décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société OMEGA+ CONSULTANTS pour une durée de six exercices, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2030.

La société OMEGA+ CONSULTANTS déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et atteste remplir les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique rappelle que la société GROUPE EXPERTS CONSULTANTS, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 493 412 118, dont le siège social est situé 32 avenue de Lattre de Tassigny, 13090 Aix-en-Provence, exerce les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société et que son mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'associé unique décide de ne pas renouveler le mandat de la société GROUPE EXPERTS CONSULTANTS et de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

SARL NORSE AUDIT, société à responsabilité limitée, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes habilités à exercer la profession de commissaire aux comptes, dont le siège social est situé 15, rue Beauvau, 13001 Marseille, immatriculée au RCS compétent sous le numéro qui lui est propre, et inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 4100089932.

Le mandat de la SARL NORSE AUDIT est fixé à six exercices à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La SARL NORSE AUDIT déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et atteste remplir les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

La société MARCADIS

Associé unique

Représentée par Monsieur Frédéric BILLIAU

